

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2017

RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE52

présenté par

M. Bazin, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Gosselin et M. Straumann

à l'amendement n° CE15 de M. Viala

ARTICLE 5

Compléter la première phrase du dernier alinéa par le mot :

« locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de mettre en place une obligation de produits bio « locaux ». Cet amendement vise à éviter l'importation de produits « bio » qui actuellement peuvent provenir de l'étranger sans répondre aux mêmes normes que les produits français. A travers cette précision, on garantit une agriculture de qualité.